



Société Anonyme au capital de 37 000 €
818 024 788 RCS PARIS
21 rue du Faubourg Saint-Antoine,
75011 Paris - Tél. : 01 55 28 32 19
Email : contact@cn7productions.com
Site : www.cn7productions.com

AVERTISSEMENT :

Lorsque vous investissez dans la société CN7 PRODUCTIONS (ci-après la "Société"), vous devez tenir compte des éléments suivants :

L'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 16-105 en date du 30 mars 2016 sur un prospectus (ci-après le "Prospectus") présentant cette opération (ci-après l'"Augmentation de capital"), laquelle interviendra pour un montant maximum de 2.625.000 €, prime d'émission comprise.

Le Prospectus est disponible sans frais au siège de la société CN7 PRODUCTIONS, 21 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris et sur le site internet www.cn7productions.com ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Vous êtes invité à lire la rubrique « facteurs de risques » que vous trouverez aux sections 6 et 27.2. du Prospectus.

- ↔ Cette opération d'offre au public de titres est réservée aux personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2016.
- ↔ Pour bénéficier de l'avantage fiscal, vous devrez conserver les actions que vous souscrivez jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit au minimum jusqu'au 31 décembre 2021.
- ↔ En conséquence, toute cession avant le délai de conservation fiscal est fortement déconseillée.
- ↔ A compter du 1^{er} janvier 2022, les investisseurs pourront céder leurs titres sans remise en cause de la réduction fiscale obtenue lors de la souscription. Il n'existe aucun marché organisé des titres qui ne seront donc pas liquides.
- ↔ Le remboursement des apports au profit des souscripteurs, dans le cadre d'une réduction de capital ou d'une liquidation amiable, ne pourra intervenir que dans un délai de 7 ans à compter de la souscription, soit à compter du 1^{er} janvier 2024.

NOTICE D'INFORMATION

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉMISSION D' ACTIONS

Dénomination

CN7 PRODUCTIONS

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Décision d'émission d'actions

Emission, par offre au public de titres, de 2.500.000 actions au prix de 1,05 € chacune (soit 1 € de nominal et 0,05 € de prime d'émission), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2016, décidée par le conseil d'administration du 22 mars 2016 sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mars 2016.

Fiscalité

Réduction d'ISF dans la limite annuelle globale de 45.000 €, égale à 50% du montant des versements effectués, prime d'émission incluse, au titre de souscriptions directes au capital de la société CN7 PRODUCTIONS. Le souscripteur bénéficiera de la réduction fiscale de 50% à hauteur des versements effectués dans la Société. La prime d'émission utilisée par la Société pour procéder au règlement de la commission de placement de 5 % HT est incluse dans la réduction fiscale.

Compte tenu de la prime d'émission de 0,05 € et de la valeur nominale d'une action de la société CN7 PRODUCTIONS (1 €), le taux de réduction d'ISF applicable à cet investissement est de 50% du montant versé dans la limite du plafond de 45.000 €, soit 50 % x 1,05.

Date limite de commercialisation

13 mai 2016

Prix de souscription

- Chaque action est souscrite au prix de 1,05 € soit 1 € de valeur nominale et 0,05 € de prime d'émission
- Les actions doivent être libérées entièrement lors de la souscription

Commissaire aux comptes titulaire

Cailliau Dedout et Associés
19, rue Clément Marot - 75008 Paris

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 16-105 en date du 30 mars 2016

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT

A.1 Avertissement au lecteur

- le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus,
- toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur,
- lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et
- une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

A.2 Consentement à l'utilisation du prospectus

Sans objet

SECTION B – INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR

B.1 Raison sociale et nom commercial

Raison sociale : CN7 PRODUCTIONS (la « Société »)

Nom commercial : sans objet, la Société n'a pas de nom commercial.

B.2 Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine

Siège social : 21, rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 PARIS

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

Droit applicable : Droit français

Pays d'origine : France

B.3 Nature des opérations et principales activités

La Société est une société anonyme, créée le 14 janvier 2016 et immatriculée le 1^{er} février 2016, dont l'activité principale consiste au développement, à la production et à la distribution de films de cinéma.

La Société s'engage à ne pas modifier son activité jusqu'au 1^{er} janvier de la sixième année suivant celle de la souscription, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

La Société a une activité de développement, de production et de distribution de films :

i) par développement, il faut entendre le suivi et la validation des différentes phases d'écriture d'un projet de film, la réalisation de son étude de faisabilité et le financement de ces étapes. Le producteur délégué assure en collaboration avec la Société le contrôle, la direction du développement du film et la tient régulièrement informée des décisions relatives aux opérations de développement du film. Le producteur délégué informe et consulte régulièrement la Société, au fur et à mesure de la remise des travaux d'écriture afin de faire un point sur l'état d'avancée du développement du film ; des réunions seront organisées à cet effet. La Société pourra faire part de ses remarques sur ces travaux d'écriture et versions successives du projet au producteur délégué.

La Société et le producteur délégué sont copropriétaires indivis des droits d'auteurs correspondant au scénario du projet de film, ainsi que des travaux de préparation et de développement y afférents, au fur et à mesure de leur acquisition par le producteur délégué et de leur réalisation, dans les proportions convenues d'un commun accord sur chaque projet. A l'issue du développement du film, la Société et le producteur délégué se réuniront pour prendre une décision sur la suite à réserver au projet de film ;

ii) par production, il faut entendre le suivi et le contrôle de la fabrication du film, de ses perspectives d'exploitation et la participation à son financement. La Société approuve le scénario du film qui lui a été soumis et donne son accord notamment sur le devis ainsi que le plan de financement du film. Elle est consultée sur le montage définitif du film et valide également les génériques et les affiches des films. La Société est copropriétaire d'une part du négatif du film avec le producteur délégué et apparaît au sein de la mention du copyright du film ;

iii) par distribution, il faut entendre, en association avec un partenaire spécialisé, la commercialisation du film ainsi que l'acquisition de films dits de catalogue et le suivi de l'exploitation desdits films. La Société travaillera avec un partenaire distributeur et sera associée aux principales décisions qui sont donc prises d'un commun accord (choix des marchés auxquels le film va être présenté, choix des festivals, politique commerciale...) impliquant un travail d'accompagnement des films. La Société participe à la sélection des projets de films, à l'estimation de leur potentiel artistique et commercial, au financement du minimum garanti que le partenaire distributeur devra verser au producteur pour avoir le droit de commercialiser le film. La Société participe également à l'élaboration et la mise en œuvre de la campagne marketing développée autour des films préalablement à leur commercialisation (choix de l'affiche, des teasers, stratégie de programmation en salles, en festivals, et sur les plateformes VOD...).

Une telle activité relève bien des activités éligibles au « Dispositif ISF » tel que visé par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts. Ces dispositions permettent à des personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) au titre de l'année 2016 d'imputer sur leur impôt 50% des versements effectués au titre de souscriptions directes ou indirectes au capital des Entreprises répondant à la définition de l'annexe I du règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014, dans la limite annuelle globale de 45.000 euros sous réserve notamment que les titres reçus en contrepartie soient conservés jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'avantage lié à la réduction ISF PME ne peut excéder annuellement 45.000 euros, dans la limite globale d'un plafond de 45.000 euros commun à la réduction ISF PME (y compris via FIP et FCPI) et à celle relative aux dons effectués au profit de certains organismes.

L'investisseur bénéficiera d'une réduction fiscale de 50% à hauteur des versements effectués dans la Société. La prime d'émission utilisée par la Société pour procéder au règlement de la commission de placement de 5 % HT est par conséquent incluse dans la réduction fiscale.

Afin d'assurer le financement de son activité, la Société émet 2.500.000 actions ayant vocation à être souscrites par des personnes physiques, soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2016 et qui pourront bénéficier, dans ce cadre, d'une réduction de cet impôt.

Les actions émises par la Société seront placées auprès des investisseurs qui lui permettront de disposer d'un montant maximum de 2.625.000 euros, prime d'émission comprise.

La Société satisfait aux conditions définies par l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

Le label ISF Cinéma, créé en 2009, regroupe des sociétés indépendantes, dont CN7 PRODUCTIONS, qui ont en commun une même politique d'investissement dans le cinéma.

Le tableau présenté ci-après résume les montants levés, les montants investis, ainsi que le nombre de films et de développement réalisés par les sociétés ayant procédé à une offre au public de titres :

SOCIÉTÉS	Année de levée	Date de visa	N° de visa de l'AMF	Montants levés (hors prime d'émission)	Montants engagés (y compris fonds de soutien)	Estimation du montant restant à investir	Nombre de films et de développements
CHAOCORP	2009 et 2010	16/03/2010	10-049	3 179 891 € (investissement de ISF Cinéma 2009 inclus)	2 992 000 €	0 €	14
JOUROR PRODUCTIONS	2009 et 2010	17/03/2010	10-051	3 239 992 € (investissement de ISF Cinéma 2009 inclus)	2 476 915 €	0 €	24
LORETTE PRODUCTIONS	2009 et 2010	17/03/2010	10-052	3 197 152 € (investissement de ISF Cinéma 2009 inclus)	2 188 323 €	0 €	24
APPALOOSA FILMS	2010	12/05/2010	10-130	2 418 390 €	1 933 125 €	0 €	15
CN2 PRODUCTIONS	2011	06/05/2011	11-146	2 498 986 €	2 000 000 €	0 €	36
APPALOOSA DEVELOPPEMENT	2011	16/05/2011	11-158	2 096 426 €	1 458 317 €	0 €	34
JOUROR DEVELOPPEMENT	2011	23/05/2011	11-169	2 332 521 €	1 635 000 €	0 €	7
CHAOCORP DISTRIBUTION	2011	23/05/2011	11-170	2 454 253 €	1 546 879 €	0 €	57
LORETTE DISTRIBUTION	2011	27/05/2011	11-190	2 211 282 €	1 548 000 €	0 €	28
CHAOCORP DEVELOPPEMENT	2012	10/04/2012	12-160	2 012 594 €	1 417 213 €	0 €	10
JOUROR DISTRIBUTION	2012	12/04/2012	12-162	2 277 692 €	1 606 648 €	0 €	8
CN3 PRODUCTIONS	2012	18/04/2012	12-170	2 335 314 €	1 874 744 €	0 €	18
ALVY DISTRIBUTION	2012	20/04/2012	12-175	2 169 028 €	1 570 792 €	0 €	12
JOUROR FILMS	2013	26/03/2013	13-116	2 477 423 €	1 546 500 €	200 000 €	9
CHAOCORP FILMS	2013	28/03/2013	13-119	2 117 648 €	1 331 698 €	142 000 €	6
LORETTE DEVELOPPEMENT	2013	05/04/2013	13-139	2 019 854 €	1 192 500 €	200 000 €	7
CN4 PRODUCTIONS	2013	11/04/2013	13-155	2 499 869 €	1 998 400 €	0 €	39
APPALOOSA DISTRIBUTION	2013	19/04/2013 22/05/2013	13-170 13-226	2 481 761 €	1 637 500 €	99 733 €	9
CHAOCORP CINÉMA	2014	07/03/2014	14-071	2 322 760 €	915 000 €	710 932 €	6
JOUROR CINÉMA	2014	11/03/2014	14-078	2 366 531 €	1 530 000 €	126 572 €	7
LORETTE CINÉMA	2014	01/04/2014	14-115	2 412 524 €	893 000 €	795 767 €	6
CN5 PRODUCTIONS	2014	01/04/2014	14-114	2 474 140 €	1 246 000 €	733 312 €	8
APPALOOSA CINÉMA	2014	07/04/2014	14-126	2 274 900 €	1 050 000 €	542 430 €	6
CHAOCORP PRODUCTIONS	2015	24/03/2015	15-104	2 498 728 €	315 000 €	1 434 110 €	4
CN6 PRODUCTIONS	2015	31/03/2015	15-128	2 500 000 €	125 000 €	1 875 000 €	1
LORETTE FILMS	2015	31/03/2015	15-129	2 283 381 €	340 000 €	1 258 367 €	4
JOUROR	2015	13/04/2015	15-149	2 371 165 €	385 000 €	1 274 816 €	4

La société ISF Cinéma 2009, qui a procédé à une augmentation de capital auprès d'actionnaires soumis à l'ISF en 2009, a réduit en février 2015 son capital par voie de rachat et d'annulation d'actions.

Les sociétés CHAOCORP, JOUROR PRODUCTIONS, LORETTE PRODUCTIONS et APPALOOSA FILMS, qui ont procédé à des augmentations de capital auprès d'actionnaires soumis à l'ISF en 2010, ont réduit en février 2016 leur capital par voie de rachat et d'annulation d'actions.

A titre indicatif, les TRI, hors prime d'émission, de ces sociétés dans le cadre de ces opérations s'élèvent à :

	ISF CINEMA 2009	CHAOCORP	JOUROR PRODUCTIONS	LORETTE PRODUCTIONS	APPALOOSA FILMS
TRI net d'impôt par an (hors avantage fiscal)	-5,2%	-5,1%	-5,8%	-5,3%	-6,3%

Les TRI mentionnés ci-dessus ont été calculés, hors avantage fiscal, selon la méthode suivante : (montant restitué) / (montant investi net de prime) sur 5 ans et demi.

Il n'est pas pertinent de communiquer à date une estimation du retour sur investissement des autres sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessus ; les investissements effectués par ces sociétés étant en cours d'exploitation.

Les données communiquées ci-dessus ne permettent pas de préjuger des investissements et des résultats de la Société.

B.4a Principales tendances récentes

La fréquentation des salles de cinéma pour l'année 2015 demeure à un niveau particulièrement élevé. Elle est estimée à 206 millions d'entrées soit une légère baisse de 1,4 % par rapport à 2014. Ce résultat est toutefois supérieur au niveau moyen des dix dernières années (199,58 millions). La part de marché des films français est de 35,2 %, celle des films américains de 54,5 % et celle des autres films de 10,3 %.

En 2015, les films français exploités sur les écrans étrangers ont réalisé près de 106 millions d'entrées dans les salles à travers le monde et généré 600 millions d'euros de recettes. Le cinéma français célèbre en 2015 sa troisième meilleure année hors de ses frontières depuis plus de 20 ans. Le succès français à l'exportation en 2015 s'explique notamment grâce aux entrées réalisées par les films « Le Petit Prince », « Taken 3 » ou encore « La Famille Bélier ».

(sources CNC - Unifrance)

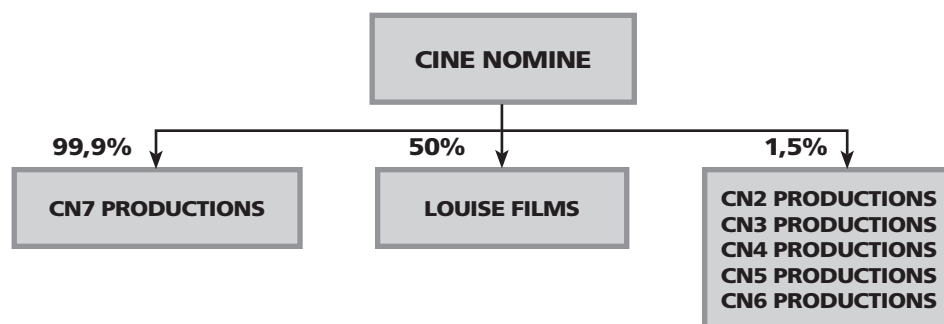
A la date du visa du prospectus, la Société n'a procédé à aucun investissement ni signé aucune lettre d'intention.

B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient

CN7 PRODUCTIONS est contrôlée à ce jour, à hauteur de 99,9% du capital et des droits de vote, par la société CINE NOMINE, société à responsabilité limitée au capital de 63 840 euros dont le siège social est situé 21, rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 8 janvier 1997 sous le numéro 410 301 469.

La société CINE NOMINE est détenue en totalité par Messieurs Pierre FORETTE et Thierry WONG à hauteur de 50% chacun.

Lorsque l'augmentation de capital d'un montant de 2.500.000 euros sera réalisée, la société CINE NOMINE ne détiendra plus que 1,46% du capital de la Société et les investisseurs auront le contrôle de la Société.



L'activité principale des sociétés CN2 PRODUCTIONS, CN3 PRODUCTIONS, CN4 PRODUCTIONS, CN5 PRODUCTIONS et CN6 PRODUCTIONS consiste au développement, à la production et à la distribution de films de cinéma.

CINE NOMINE, LOUISE FILMS et CN7 PRODUCTIONS s'interdisent de procéder à des investissements communs dans un film.

CINE NOMINE détient 50% du capital et des droits de vote de la société LOUISE FILMS dont l'activité principale est la production de films pour la télévision. Le 20 juillet 2011, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°11-335 sur le prospectus de la société LOUISE FILMS relatif à une proposition d'augmentation de capital au profit des personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2011. Les actions de la société LOUISE FILMS n'ont pas été commercialisées et aucune augmentation de capital n'a été réalisée dans ce cadre.

B.6 Principaux actionnaires

L'actionnariat, à la date de visa du prospectus, s'établit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital social et des droits de vote
M. Pierre FORETTE	1	Non significatif
M. Thierry WONG	1	Non significatif
M. Gilles BARRET	1	Non significatif
Mme Anne SANCHEZ	1	Non significatif
M. Baptiste DEVILLE	1	Non significatif
CINE NOMINE	36.995	99,98%
TOTAL	37.000	100%

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 2.500.000 actions émises par la Société seraient souscrites, l'actionnariat actuel de la Société représentera moins de 1,46 % de l'actionnariat total.

Le capital social serait alors porté de 37.000 euros à 2.537.000 euros divisé en 2.537.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

B.7 Informations financières historiques détaillées

La Société ayant été créée le 14 janvier 2016, elle clôturera son premier exercice le 31 décembre 2016. Elle ne dispose pas de comptes historiques à l'exception du bilan d'ouverture présenté ci-après. A la date du visa du prospectus, la situation financière de la Société n'a pas évolué de manière significative par rapport à la situation existante au 14 janvier 2016. Le bilan d'ouverture en date du 14 janvier 2016 présenté ici ne reflète pas la situation financière, le patrimoine ou les résultats de la Société tels qu'ils seront à la clôture du premier exercice social au 31 décembre 2016.

Le bilan d'ouverture en date du 14 janvier 2016 a été audité par le commissaire aux comptes.

Extrait du bilan d'ouverture de la Société (normes françaises) :

ACTIF au 14 janvier 2016 (en euros)		PASSIF au 14 janvier 2016 (en euros)	
Immobilisations incorporelles	0	Capital Social	37.000
Immobilisations corporelles	0		
Immobilisations financières	0		
ACTIF IMMOBILISE	0	CAPITAUX PROPRES	37.000
Disponibilités	37.000	Fournisseurs	0
ACTIF CIRCULANT	37.000	PASSIF CIRCULANT	0
TOTAL ACTIF	37.000	TOTAL PASSIF	37.000

B.8 Informations financières pro forma sélectionnées

Sans objet, la Société n'établit pas d'information financière pro forma.

B.9 Prévision ou estimation de bénéfice

Sans objet, la Société choisit de ne pas mentionner de prévision ou d'estimation de bénéfice.

B.10 Réserves sur les informations financières historiques

Sans objet, il n'y a pas de réserve sur les informations financières contenues dans le rapport d'audit.

B.11 Fonds de roulement net

La Société atteste que son fonds de roulement net n'est pas suffisant au regard de ses obligations actuelles. Le montant de l'insuffisance est de 58.000 euros.

Les frais engendrés par la création de la Société et la mise en place de l'opération, se composent principalement de :

- 50.000 euros HT de frais administratifs de montage et de lancement versés à CINE NOMINE,
- 36.000 euros HT de frais de conseils juridiques et financiers,
- 3.000 euros HT d'honoraires de commissaires aux comptes.

L'estimation détaillée des frais est présentée à la section E.1 du résumé du prospectus.

Certains frais mentionnés ci-dessus notamment les frais de conseils ainsi que ceux versés à CINE NOMINE seront payés par la Société une fois l'augmentation de capital réalisée et ce sans rémunération supplémentaire. Compte tenu de ce mécanisme, la Société ne devrait pas se retrouver en insuffisance de trésorerie jusqu'à la réalisation de l'augmentation de capital.

La Société atteste que, de son point de vue, après augmentation du capital social, même si celle-ci devait être limitée à 75% de son montant, le fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa du prospectus.

SECTION C – VALEURS MOBILIÈRES

C.1 Nature et catégorie des actions nouvelles

Les 2.500.000 actions nouvelles émises sous la forme de titres nominatifs dans le cadre de l'augmentation de capital sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Les actions de la Société à émettre ne seront pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

C.2 Devise d'émission

Euros

C.3 Nombre d'actions émises et valeur nominale

La Société a émis, lors de sa constitution, 37.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

C.4 Droits attachés aux actions offertes

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :

- droit de vote : une action confère une voix ;
- droit aux dividendes et profits : les actions obtenues donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice au cours duquel elles ont été émises. Toutefois, la Société n'a pas prévu de verser de dividende aux actionnaires ;
- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie : chaque actionnaire bénéficiera, en cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un droit de préférence à la souscription de ces actions réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales ;
- droit au boni de liquidation : chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actions nouvelles devront être souscrites en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription. Elles sont destinées à être souscrites par la catégorie de personnes suivante : des personnes physiques, soumises à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2016 et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du code général des impôts.

Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, jouiront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes obligations que les autres actions ordinaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La Société ne conférera aucun autre droit aux souscripteurs que ceux résultant de la qualité d'actionnaire, à la date de la souscription et de manière continue jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des actions offertes
<p>Il n'y a pas de restrictions imposées. Cependant, le bénéfice fiscal de l'investisseur suppose une détention des actions jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sauf exceptions prévues par la loi.</p> <p>La cession des titres de la Société avant le 1^{er} janvier 2022 est possible mais elle entraînerait la remise en cause de la réduction d'ISF. Toutefois, en cas de cession partielle ou de rachat partiel des titres soumis à la condition de conservation, la réduction d'ISF ne serait reprise que partiellement à hauteur du nombre de titres cédés ou remboursés.</p> <p>A compter du 1^{er} janvier 2022, les investisseurs pourront céder leurs titres sans remise en cause de la réduction fiscale obtenue lors de la souscription. Il n'existe aucun marché organisé de titres qui ne seront donc pas liquides.</p> <p>Il est possible mais non certain qu'un tiers (distributeur, coproducteur ou filiale de cinéma) propose d'acquérir l'ensemble des actions de la Société à l'effet de pouvoir disposer des droits sur les films détenus par CN7 PRODUCTIONS.</p> <p>Même s'il existe aujourd'hui un marché où des acteurs du secteur procèdent au rachat de sociétés de production, l'attention de l'investisseur est attirée sur le risque de non restitution de l'investissement à l'issue du délai de conservation de 5 ans.</p> <p>Rien ne garantit que les titres de la société CN7 PRODUCTIONS feront l'objet d'une offre de rachat à compter du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Par ailleurs, la sortie de l'investisseur par réduction de capital ou dans le cadre d'une liquidation amiable ne peut pas intervenir avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription, soit à compter du 1^{er} janvier 2024. Tout rachat de titres par la Société elle-même par voie de réduction de capital ou tout remboursement des apports dans le cadre d'une liquidation amiable de la Société avant le 31 décembre 2023 entraînerait, pour les investisseurs, la perte du bénéfice de la réduction d'ISF, sauf exceptions prévues par la loi. La Société s'engage à ne pas procéder à de telles opérations avant le 1^{er} janvier 2024.</p>	
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé
<p>Sans objet, les actions de la Société n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé.</p>	
C.7	Politique en matière de dividendes
<p>Il n'est pas prévu de verser de dividende aux actionnaires.</p>	

SECTION D – RISQUES

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité
<p>La Société attire l'attention des investisseurs sur les principaux facteurs de risques suivants :</p> <p><i>Risque pour la Société lié à l'illiquidité des investissements dans le secteur du cinéma</i> Intervenant dans le domaine du développement, de la distribution et de la production cinématographique, la Société s'expose à un risque d'illiquidité des investissements qu'elle réalise, notamment imputable à la difficulté d'évaluer de façon précise le potentiel des projets de films et à la difficulté de revendre les quotes-parts de droits acquis sur les films à l'issue du délai minimum de conservation des titres.</p> <p><i>Risques liés à la sous-estimation des charges de la Société</i> Il est possible que la Société ait fait une estimation erronée de ses frais futurs, ce qui pourrait diminuer la rentabilité du projet.</p> <p><i>Risques liés à la politique d'investissement</i> Compte tenu de sa politique d'investissement dans la production, le développement et la distribution de films, la Société peut présenter un résultat déficitaire notamment parce qu'un projet de film développé viendrait à être abandonné avant sa mise en production et parce qu'un film coproduit ou codistribué subirait un échec commercial.</p>	

Les risques liés aux coûts de production des films

La production de films répond à de nombreuses contraintes, notamment la recherche de financements, la disponibilité des talents souhaités et d'un matériel de qualité ainsi que la programmation de sortie des films coproduits par des sociétés concurrentes. La Société ne peut garantir aux investisseurs que tous les films produits par elle seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et dans les limites des budgets fixés, ou même qu'ils sortiront tout simplement, un très fort dépassement budgétaire pouvant notamment amener à une interruption du processus de fabrication du film ou à réduire sa rentabilité.

Les risques liés à la distribution des films

Lorsque la Société exerce une activité de distribution, il existe un risque lié à la défaillance du partenaire distributeur notamment en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de celui-ci, particulièrement le distributeur salle qui assure la distribution physique du film dans les salles de cinéma.

Les risques liés aux droits d'exploitation sur les films

Lorsque la Société acquiert une quote-part des droits d'exploitation d'un film auprès d'un producteur délégué, elle est exposée au risque de non-validité de la chaîne des droits conférant au cédant la propriété des droits d'exploitation du film dont la Société se porte acquéreur. Une rupture de la chaîne des droits, imputable par exemple à un manquement du producteur délégué vis-à-vis des auteurs, peut entraîner l'impossibilité de toute exploitation de l'œuvre par l'acquéreur alors même qu'il en a acquitté le prix. Cette chaîne de droits est donc l'un des éléments essentiels des contrats de coproduction conclus par la Société. La validité de la chaîne des droits est systématiquement certifiée par le producteur délégué de chaque film préalablement ou concomitamment à la mise en production du film.

Une rupture dans la chaîne des droits peut entraîner l'impossibilité d'exploitation du film et expose la Société à des poursuites judiciaires. Lorsqu'elle a acquis une quote-part des droits d'exploitation, la Société dispose d'un recours contre le producteur délégué qui lui a cédé une quote-part des droits sur le film.

Les risques liés au caractère aléatoire des succès commerciaux des films

Le succès d'un film, coproduit par la Société, auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salles, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de l'engagement et de la qualité des distributeurs du film, de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

Les risques liés à l'application du régime des aides d'Etat

Le régime fiscal de réduction ISF est un régime d'aides d'Etat au sens des articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (ci-après le « TFUE »).

Par la Loi de Finances rectificative pour 2015 n°2015-1786 du 29 décembre 2015, l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts a été modifié pour être mis en conformité avec le règlement général d'exemption par catégorie 651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, notamment en faveur de l'accès des PME au financement des risques, compatibles avec le marché intérieur.

Il est admis que le montant total des versements reçus par les PME, au titre des souscriptions éligibles à la réduction ISF PME et des aides dont elles ont bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments ne doit pas excéder 15 millions d'euros. Ce plafond s'apprécierait pendant la durée de vie de la société.

Conformément au règlement général d'exemption précité, les règles de cumul des aides d'Etat doivent en outre être respectées.

La Société portera toute son attention au respect du plafond de 15 millions d'euros ainsi que des règles de cumul.

Il convient enfin de noter que le non-respect des règles de cumul ne serait pas de nature à remettre en cause la réduction d'ISF obtenue par l'investisseur mais la Société ne pourrait pas exclure, dans ce cas exceptionnel, qu'elle ait à reverser une partie des sommes reçues à l'Etat.

D.3 Principaux risques propres aux actions nouvelles

La Société attire l'attention des investisseurs sur les principaux facteurs de risques suivants :

Risque d'annulation de l'opération

Il existe en outre un risque lié à la non réalisation de l'offre au public de titres dans la mesure où, si les souscriptions reçues sont inférieures à 75% du montant de l'augmentation de capital (soit 1.875.000 euros en nominal), le conseil d'administration déclarera, au plus tard le 17 mai 2016, la renonciation de la Société à poursuivre l'opération.

Risque pour l'investisseur lié à l'illiquidité des actions

Il existe un risque d'absence de liquidité de l'investissement réalisé par les actionnaires dans la Société. Bien qu'il existe des acteurs procédant à l'achat des titres de sociétés de productions, rien ne garantit qu'un acquéreur achètera l'ensemble des titres de la Société à partir du 1er janvier 2022. Les actionnaires pourront s'ils le souhaitent céder leurs actions au tiers acquéreur. Le TRI de la Société dépendra de la date à laquelle interviendra la demande de cession des actions des actionnaires. Une baisse du TRI pourra être constatée si cette demande n'intervient pas.

Risque de perte en capital

L'investisseur s'expose aux différents risques inhérents à tout investissement en capital qui peuvent conduire à la perte de tout ou partie de l'investissement initial notamment dans le cadre d'investissement dans une PME.

Risque lié à une participation dans une société en phase de démarrage

La Société est en phase de démarrage et donc par nature plus fragile financièrement que des sociétés constituées depuis plusieurs années.

SECTION E – OFFRE

E.1 Montant total net du produit de l'émission

Le montant brut de l'émission est de 2.625.000 Euros.

Les dépenses totales liées à l'émission sont estimées à 220.000 Euros pour une souscription de l'offre à 100%, dont 125.000 Euros au titre des commissions de placement. L'ensemble de ces frais sera payé par la Société, aucune dépense supplémentaire n'est donc facturée à l'investisseur.

Le montant net, défini comme le montant brut diminué du montant des frais ci-dessus mentionnés, est de 2.405.000 Euros.

Les charges générées par l'activité de la Société se composent des frais engendrés par sa création et les opérations afférentes à l'organisation de l'augmentation de capital et des frais de fonctionnement annuels. Pour couvrir ses charges, la Société s'appuie sur le capital apporté par les actionnaires puis sur les revenus tirés de ces activités.

S'agissant des frais engendrés par sa création et les opérations afférentes à l'organisation de l'augmentation de capital, ils se composent principalement :

- d'une commission de placement de 5% versée au prestataire de service d'investissement correspondant au montant de la prime d'émission, soit un montant de 125.000 euros en cas de souscription de la totalité des actions émises par la Société. Cette commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261-C du code général des impôts.

Il convient de noter que ce prestataire de service est seulement rémunéré par la prime d'émission, la Société n'ayant pas prévu de rémunération annuelle à ce titre ni de frais de gestion.

- des frais administratifs de montage et de lancement versés à CINE NOMINE pour un montant forfaitaire de 50.000 euros HT, évalué sur le montant des coûts exposés et du temps passé par les dirigeants de CINE NOMINE.

- et des frais de conseils juridiques et financiers liés à la constitution de la Société et l'offre au public pour 36.000 euros HT.

S'agissant des frais annuels de fonctionnement de la Société, ils correspondent aux salaires et frais généraux, sur 6 ans.

La Société précise que les frais indiqués ci-après :

- correspondent à la meilleure anticipation des frais susceptible d'être réalisée. En fonction des recrutements et des rémunérations attribuées aux salariés, des ajustements pourront être effectués entre les frais de charges de personnel et les frais de fonctionnement annuels ci-après présentés ;
- sont mentionnés en montants hors taxes car la Société récupère l'intégralité de la TVA déductible.

Les tableaux ci-dessous résument l'ensemble des rémunérations et avantages prévus.

FRAIS CUMULÉS PRÉVISIONNELS	
Frais de mise en place de l'opération (montants HT)	
Conseils juridiques et financiers	36.000 €
Frais de constitution, administratifs et de montage versés à CINE NOMINE	50.000 €
Commissaires aux comptes	3.000 €
Formalités	3.000 €
Communication	3.000 €
Honoraires de placement ^a	125.000 €
Sous-total	220.000 €
Charges opérationnelles annuelles sur les six premières années (montants HT)	
Rémunération des dirigeants ^b	6.000 €
Charges de personnel annuelles ^b	25.000 €
Frais de fonctionnement annuels	35.000 €
Sous-total annuel	66.000 €
Total sur 6 ans	396.000 €
Total des frais cumulés	616.000 €
<p><i>a - dans l'hypothèse d'une souscription à 100%</i> <i>La commission de placement est exonérée de TVA conformément à l'article 261-C du CGI</i></p> <p><i>b - charges patronales comprises</i></p>	

En cas de souscription à 100% à l'augmentation de capital (soit un montant de 2.625.000 euros prime d'émission incluse), le total des frais cumulés HT représentera 23,47% sur six ans, soit une moyenne de 3,91% par an.

En cas de souscription à 75% à l'augmentation de capital (soit un montant de 1.968.750 euros prime d'émission incluse), le total des frais cumulés HT représentera 29,70% sur six ans, soit une moyenne de 4,95% par an.

En cas de souscription à au moins 75% de l'augmentation de capital (soit 1.875.000 euros en nominal), la viabilité de la Société n'est pas remise en cause et celle-ci aura les moyens de mettre en œuvre sa politique d'investissement.

Présentation par type de frais et commissions réparties en catégories agrégées, des règles de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions ainsi que des règles de calcul ou de plafonnement, selon d'autre assiette :

Catégorie agrégée de frais	Description du type de frais	Règles de plafonnement des frais et commissions en moyenne annuelle non actualisée sur une durée de 6 ans			Règles de calcul ou de plafonnement en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			
		en cas de souscription à hauteur de 100% de l'augmentation de capital	en cas de souscription à hauteur de 75% de l'augmentation de capital	Information complémentaire	en cas de souscription à hauteur de 100% de l'augmentation de capital	en cas de souscription à hauteur de 75% de l'augmentation de capital	Assiette	Information complémentaire
		Taux estimés			Taux estimés			
Droits d'entrée et de sortie	Commission de placement du PSI	0,83%	0,83%	Ces taux sont annualisés sur 6 ans pour le calcul du TFAM	5,00%	5,00%	Montant total des souscription des actions (hors prime d'émission)	Ce taux correspond au montant de la prime d'émission versée à la Société par chaque souscripteur. Sur cette prime est prélevée la commission du PSI qui est exonérée de TVA.
Frais de constitution	Frais liés à la constitution de la Société (avocats et commissaires aux comptes)	0,25%	0,33%		1,49%	1,98%	Montant total des souscription des actions (prime d'émission incluse)	Ce taux n'inclut pas la TVA car la Société récupère l'intégralité de la TVA déductible
	Frais de constitution, administratifs et de montage versés à CINE NOMINE	0,32%	0,42%		1,90%	2,54%	Montant total des souscription des actions (prime d'émission incluse)	Ce taux n'inclut pas la TVA car la Société récupère l'intégralité de la TVA déductible
	Divers (frais de formalités, frais de communication...)	0,04%	0,05%		0,23%	0,30%	Montant total des souscription des actions (prime d'émission incluse)	Ce taux n'inclut pas la TVA car la Société récupère l'intégralité de la TVA déductible
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Rémunération des dirigeants et salariés	1,18%	1,57%	1,18%	1,57%	Montant total des souscription des actions (prime d'émission incluse)	Ce taux annuel comprend les charges salariales et patronales	
	Frais de fonctionnement	1,33%	1,78%	1,33%	1,78%	Montant total des souscription des actions (prime d'émission incluse)	Ce taux n'inclut pas la TVA car la Société récupère l'intégralité de la TVA déductible	

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux par catégories de frais :

CATÉGORIE DE FRAIS	ESTIMATION DES TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM)		
	Estimation du TFAM de la Société et du Placeur en cas de souscription à hauteur de 100% de l'augmentation de capital *	Estimation du TFAM maximal de la Société et du Placeur en cas de souscription à hauteur de 75% de l'augmentation de capital *	dont estimation du TFAM maximal du Placeur (ce montant est exonéré de TVA)
Droits d'entrée et de sortie	0,83%	0,83%	0,83%
Frais de constitution	0,60%	0,80%	0,00%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,51%	3,35%	0,00%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Frais de gestion indirects	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Total	3,94%	4,99%	0,83%

* Ces taux n'incluent pas la TVA car la Société récupère l'intégralité de la TVA déductible.

La société CN7 PRODUCTIONS ne facture pas de frais aux sociétés cibles.

E.2a Raison de l'offre et utilisation du produit

La raison de l'offre réside dans la possibilité de permettre à des œuvres cinématographiques d'exister par le biais d'investissement dans des projets au stade de leur développement, de leur tournage ou de leur post-production, jusqu'à la délivrance du visa d'exploitation par le CNC et dans l'avantage fiscal proposé à l'investisseur.

Le produit total de la souscription, dans l'hypothèse où les 2.500.000 actions sont souscrites, s'élève à 2.625.000 euros.

Ce montant se décompose comme suit :

- un montant égal à la valeur nominale des actions de la Société multipliée par le nombre d'actions souscrites. Ce montant sera investi à 100% dans la Société ;
- un montant égal à la prime d'émission attachée au prix des actions multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cette prime d'émission permettra de couvrir les frais de placement et sera reversée au placeur.

Ces frais de placement et de commercialisation se décomposent de la manière suivante :

- Versement d'une commission de placement égale à 5% soit 125.000 euros dans l'hypothèse où l'intégralité des 2.500.000 actions sont souscrites. Cette rétrocession ne sera pas inscrite en compte de charge dans le compte de résultat de la Société, mais sera directement imputée sur le montant de la prime d'émission figurant au passif du bilan de la Société (article L. 232-9 du Code de Commerce).

Dans l'hypothèse où la totalité des 2.500.000 actions sont souscrites, le montant net estimé de l'offre, déduction faite des frais de mise en place de l'opération mentionnés à la section E.1 du résumé du prospectus, s'élève à 2.405.000 euros.

E.3 Modalités et conditions de l'offre

Conditions de l'offre

Les actions nouvelles sont émises au prix de 1,05 euros par action, la valeur nominale de l'action étant égale à 1 euro et le montant de la prime d'émission à 0,05 euro.

L'augmentation de capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sur les actions nouvelles au profit d'une catégorie de personnes, définie comme « *des personnes physiques, soumises à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2016 et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du code général des impôts.* »

Les actionnaires fondateurs n'ont par ailleurs pas l'intention de souscrire à l'augmentation de capital.

L'investisseur pourra imputer sur son ISF à payer, dans la limite de 45.000 euros, 50% du montant obtenu en multipliant le nombre d'actions souscrites par la valeur de chaque action (1,05 euro).

La prime d'émission sera utilisée par la Société pour couvrir les frais de placement et de commercialisation.

L'avantage fiscal pour l'investisseur, prime d'émission incluse, s'élève ainsi à 50% des versements effectués à la Société.

Les actions doivent être souscrites au plus tard le 13 mai 2016.

Sous certaines conditions dont les principales sont énumérées ci-après, l'article 885-0 V bis du code général des impôts permet aux personnes physiques (les «Redevables») de bénéficier d'une réduction de leur ISF dans la limite annuelle de 45.000 euros. Cette réduction d'ISF est calculée sur la base de 50% des versements effectués (prime d'émission incluse) par les Redevables au titre de la souscription au capital de la Société au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF 2016.

S'agissant des Redevables dont la valeur nette taxable du patrimoine serait égale ou supérieure à 2.570.000 euros, les versements ouvrant droit à la réduction d'ISF pour 2016 sont ceux effectués au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF 2016, soit le 15 juin 2016 (pour les Redevables résidant fiscalement en France).

S'agissant des Redevables dont la valeur nette taxable du patrimoine serait inférieure à 2.570.000 euros, les versements ouvrant droit à la réduction d'ISF pour 2016 sont ceux effectués au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur les revenus 2015, soit le mercredi 18 mai 2016 pour les déclarations déposées au «format papier», soit pour les déclarations souscrites par internet : le mardi 24 mai 2016 à minuit pour les habitants des départements numérotés de 01 à 19, le mardi 31 mai 2016 à minuit pour les habitants des départements numérotés de 20 à 49 et le mardi 7 juin 2016 à minuit pour les habitants des départements numérotés de 50 à 974/976 et pour les non-résidents.

Montant total de l'émission

Le montant total de l'augmentation de capital décidé par le conseil d'administration du 22 mars 2016, usant de la délégation qui lui était consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2016, s'élève à 2.500.000 euros correspondant à l'émission de 2.500.000 actions nouvelles.

Une action de la Société est souscrite au prix de 105% de sa valeur nominale de 1 euro soit 1,05 euros (ce prix tient compte de la prime d'émission d'un montant de 0,05 euro liée à l'émission des actions nouvelles).

Ainsi, dans l'hypothèse où toutes les actions seraient souscrites, le capital social de la Société s'élèvera à 2.537.000 euros.

Procédures de souscription

La procédure de souscription est la suivante :

- La Société a décidé d'une augmentation de capital de 2.500.000 euros correspondant à une émission maximum de 2.500.000 actions nominales de 1 euro chacune, entièrement libérées aux fins de porter le capital de 37.000 euros à 2.537.000 euros ; l'ouverture de la période de souscription étant subordonnée à l'obtention du visa par l'AMF du prospectus d'information.
- Les souscriptions seront reçues par le placeur, Banque Palatine, de la date d'ouverture de la souscription jusqu'au 13 mai 2016 qui vérifiera :
 - L'envoi par l'investisseur d'un bulletin de souscription d'actions signé au plus tard le 13 mai 2016, accompagné d'un ordre de virement équivalent au montant de sa souscription.
Les sommes seront prélevées par le dépositaire et affectées sur un compte réservé à l'augmentation de capital concomitamment à l'agrément de la souscription par le conseil d'administration de la Société.
 - La signature d'un bulletin de souscription d'actions permet de souscrire à une action ordinaire de la Société au prix de 1,05 euros, avec une prime d'émission de 0,05 euro. Cette prime d'émission de 0,05 euro est destinée à couvrir les frais de placement.
 - et l'entière libération du montant de la souscription lors de la présentation du prélèvement à l'encaissement.
- La souscription des actions pourra être réalisée jusqu'au 13 mai 2016.
Pour les dossiers de souscription signés le 13 mai 2016, une copie des dossiers sera adressée à la Société par courriel le jour de leur signature puis les dossiers originaux seront envoyés par courrier express ou remis en main propre afin d'être reçus par la Société le 17 mai 2016 au plus tard.
- Les investisseurs seront servis en fonction de l'ordre chronologique de réception auprès du Placeur, selon la règle du «premier arrivé, premier servi». En cas de souscriptions supérieures à l'offre, celles-ci ne pourront être servies. Les sommes correspondant aux souscriptions rejetées seront restituées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la constatation de l'augmentation de capital.

- ▶ Après vérification par le Placeur que les dossiers de souscription sont complets, ces derniers seront transmis à la Société.
- ▶ Le conseil d'administration de la Société se réunit afin de vérifier une seconde fois que les dossiers de souscription sont effectivement complets et que le souscripteur personne physique, est effectivement soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2016.
- ▶ Si cette souscription est inférieure à 75% du montant de l'augmentation de capital (soit 1.875.000 euros en nominal), le conseil d'administration déclarera la renonciation de la Société à poursuivre l'opération. Si la souscription est égale ou supérieure à 1.875.000 euros, le conseil d'administration, en application de critères préalablement définis, à savoir : des personnes physiques soumises à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2016 et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du code général des impôts, agréera, le 17 mai 2016, les souscripteurs. Les souscripteurs seront avisés, le 17 mai 2016, de l'agrément ou du refus d'agrément par courriel adressé à l'adresse email figurant sur le bulletin de souscription, ou à défaut, par lettre simple (le cachet de la poste faisant foi).
- ▶ A l'issue du conseil d'administration, la Société recevra du dépositaire par virement les fonds correspondants sur un compte réservé à l'augmentation de capital.
- ▶ Le placeur restituera aux investisseurs, au plus tard le 18 mai 2016, les bulletins et les montants versés si à cette date la souscription n'a pas été agréée.
- ▶ Un conseil d'administration tenu au plus tard le 18 mai 2016 constatera l'augmentation de capital résultant des souscriptions recueillies, sur présentation du certificat du dépositaire établi au moment du dépôt des fonds.
- ▶ Chaque souscription à une action de la Société au prix de 1 euro en nominal, assortie d'une prime d'émission égale à 0,05 euro permettra à l'investisseur de bénéficier d'une réduction de l'ISF égale à 50 % du montant de l'investissement.
- ▶ Au plus tard le 15 juin 2016, la Société adresse alors à l'investisseur un certificat fiscal. Afin de bénéficier des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, les investisseurs dont le patrimoine est égal ou supérieur à 2.570.000 € devront transmettre ce justificatif à l'administration fiscale, en même temps que leur déclaration d'ISF au 15 juin ou séparément, au plus tard le 15 septembre 2016. Les investisseurs dont la valeur nette taxable du patrimoine est inférieure à 2.570.000 €, qui portent directement le montant de la valeur nette taxable de leur patrimoine sur leur déclaration d'impôt sur les revenus, seront dispensés de produire ce justificatif. Il est toutefois recommandé de conserver ce document qui pourra être demandé en cas de contrôle de l'administration fiscale.
- ▶ La Société inscrit les titres dans le registre d'actionnaire nominatif.

Pendant la durée de la période de souscription, la Société s'engage à informer par voie de communiqué et par écrit les souscripteurs souhaitant bénéficier d'une réduction d'ISF de toute évolution avérée du contexte règlementaire qui viendrait notamment impacter les modalités de déclaration ou de calcul de l'ISF. Dans un tel cas de figure, les souscripteurs seront également informés par écrit du fait qu'ils auront la possibilité de se rétracter en adressant un courrier postal ou électronique à la Société avant la fin de la période de souscription et leur dossier de souscription leur sera restitué dans les meilleurs délais.

Montant minimum / maximum d'une souscription par investisseur

Il n'y a pas de montant minimum à la souscription par investisseur. Il n'existe pas non plus de montant maximum de souscription par investisseur.

La Société s'assurera au préalable que la valorisation du nombre total de souscription des investisseurs est égale ou supérieure à 1.875.000 euros en nominal. Dans le cas où la valorisation des souscriptions de l'ensemble des investisseurs est inférieure à 75% du montant de l'augmentation de capital (soit 1.875.000 euros en nominal), le conseil d'administration déclarera la renonciation de la Société à poursuivre l'opération.

Cependant, l'avantage fiscal pour l'investisseur s'élève à 50% de son investissement. Cet avantage fiscal étant plafonné à 45.000 euros, le montant de souscription par investisseur au capital de la Société permettant d'atteindre le plafond de déduction fiscale s'élève à 90.000,75 euros prime d'émission incluse, soit 85.715 actions de la Société.

Cette limite annuelle de 45.000 euros s'apprécie compte tenu du total des investissements éligibles au Dispositif ISF ainsi que des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général effectués au cours de la même période.

Par conséquent, il est déconseillé à chaque investisseur de souscrire au-delà de 85.715 actions de la Société.

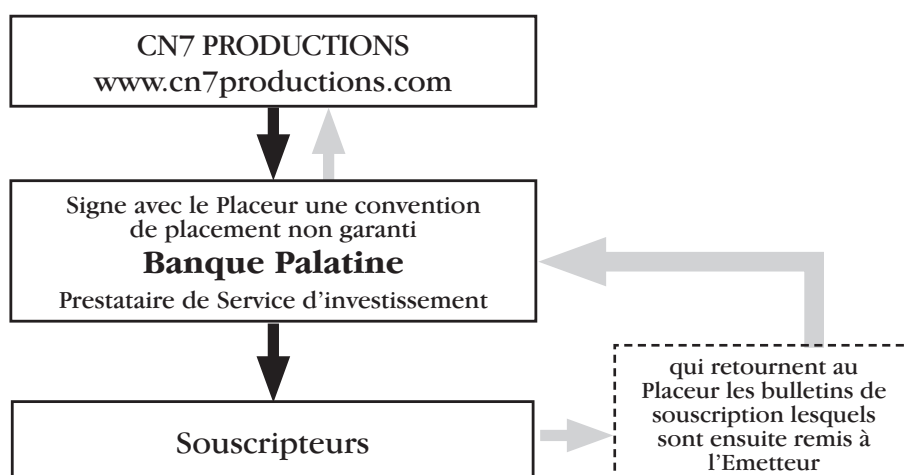
Méthode de libération, date limite de libération et de livraison des valeurs mobilières

La libération des actions souscrites se fait par virement à l'ordre de la société CN7 PRODUCTIONS au plus tard le 13 mai 2016.

Les actions souscrites sont livrées par l'inscription en registre nominatif tenu par le CIC.

Entités de placement

Les actions seront placées auprès du public, selon le schéma de commercialisation suivant :



1/ l'Emetteur, CN7 PRODUCTIONS a signé une convention de placement non garanti avec Banque Palatine, Prestataire de Service d'Investissement (PSI) agréé par l'ACPR, pour rendre notamment les services d'investissement suivants :

- Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers
- Conseil en investissement
- Placement non garanti

Cette convention de placement non garanti prévoit expressément que Banque Palatine est autorisée à recourir à l'activité de démarchage bancaire ou financier telle que définie à l'article L-341-1 du code monétaire et financier.

Banque Palatine commercialisera en direct les actions de la société CN7 PRODUCTIONS et fournira les services suivants :

- Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers
- Conseil en investissement
- Placement non garanti

2/ Les dossiers de souscription seront transmis au siège administratif de Banque Palatine qui, sous réserve de vérifications, notamment d'une part de la conformité des demandes de souscription, et d'autre part, de la compétence, de la situation financière et des objectifs d'investissement des souscripteurs, procédera au transfert des documents de souscription à l'Emetteur.

Calendrier

- Date du visa de l'Autorité des Marchés Financiers : **30 mars 2016**
- Date d'ouverture de la souscription : **31 mars 2016**
- Réception des bulletins de souscription par le Placeur : **à partir du 31 mars 2016 jusqu'au 13 mai 2016**
- Date limite de réception des bulletins de souscription par la Société : **17 mai 2016**
- Réunion du conseil d'administration agréant la souscription ou décidant l'annulation de l'opération dans l'hypothèse où le seuil de réussite de l'opération fixé à 75% du montant de l'augmentation de capital (soit 1.875.000 euros en nominal) ne serait pas atteint au plus tard le : **17 mai 2016**
- Date limite de notification de la décision d'agrément du conseil d'administration au souscripteur : **17 mai 2016**
- Dernière réunion du conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital social : **18 mai 2016**
- Date limite de l'émission du certificat fiscal : **15 juin 2016**

La date de clôture de la souscription des actions pourra être avancée en cas de souscription intégrale de l'offre. Cette clôture par anticipation fera l'objet d'une publication par voie de communiqué sur le site internet de la Société.

La période de souscription pourra être modifiée par décision des organes sociaux compétents et sous réserve de l'appréciation de l'AMF lors de la publication officielle du calendrier de déclaration de l'impôt sur les revenus 2015. Etant entendu que la décision du conseil d'administration agréant les souscriptions ou décidant l'annulation interviendra au plus tard avant la date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur les revenus au format papier.

Dans un tel cas, l'ensemble du calendrier présenté ci-dessus sera décalé en conséquence. Cette modification fera en tout état de cause l'objet d'une publication par voie de communiqué sur le site internet de la Société.

E.4 Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission

Certains dirigeants et actionnaires fondateurs de la société CN7 PRODUCTIONS ont des activités de production dans d'autres sociétés de production de films.

Certains dirigeants et actionnaires fondateurs de la société CN7 PRODUCTIONS sont dirigeants et actionnaires de la société CINE NOMINE.

La Société considère qu'il n'y a pas de conflits d'intérêt avec ces personnes dans la mesure où :

- les actionnaires fondateurs et les administrateurs, à savoir Messieurs Pierre FORETTE, Thierry WONG, Gilles BARRET, Baptiste DEVILLE, Madame Anne SANCHEZ et la société CINE NOMINE, n'entendent pas racheter, directement ou indirectement, tout ou partie des actifs ou des titres de la Société. Les actifs ou titres de la Société seront cédés ou rachetés par des tiers, coproducteurs, distributeurs ou filiales cinéma des chaînes de télévision ;
- la Société ne se fera pas racheter tout ou partie de ses actifs ou tout ou partie de ses titres par une société dans laquelle l'un des actionnaires fondateurs ou administrateurs de CN7 PRODUCTIONS serait actionnaire et/ou administrateur, directement ou indirectement ;
- la Société ne procédera pas à des investissements dans des projets de films dans lesquels les sociétés suivantes ont également investi, à savoir : CINE NOMINE, CN2 PRODUCTIONS, CN3 PRODUCTIONS, CN4 PRODUCTIONS, CN5 PRODUCTIONS, CN6 PRODUCTIONS et LOUISE FILMS ;
- il n'y aura a priori pas de refacturation de personnel entre la société CINE NOMINE et CN7 PRODUCTIONS. Si tel devait être le cas, il n'y aurait en aucun cas application d'une marge ;
- la Société pourra investir aux côtés des Sofica Palatine Etoile qui sont des sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel créées chaque année par Banque Platine et Cine Nomine qui est actionnaire fondateur de la Société. Le co-investissement est un mécanisme classique dans le financement de films où très souvent plusieurs partenaires (SOFICA, producteurs, chaînes de télévision) investissent conjointement dans un même film. Toutefois, aucun mécanisme de co-investissement n'est prévu automatiquement avec les Sofica Palatine Etoile. Un arbitrage entre les Sofica Palatine Etoile et CN7 PRODUCTIONS n'est pas possible de la part de Messieurs Pierre Forette et Thierry Wong puisque les personnes qui décident des investissements sont différentes. Messieurs Pierre Forette et Thierry Wong ne sont majoritaires ni au conseil d'administration de la société CN7 PRODUCTIONS ni au comité d'investissement des Sofica Palatine Etoile et ne sont donc pas décisionnaires des investissements réalisés par ces sociétés ;

- la Société n'investira pas dans des projets de films dans lesquels participerait, à quelque titre que ce soit, une société dans laquelle l'un des actionnaires fondateurs ou administrateurs serait actionnaire et/ou administrateur, directement ou indirectement ;
- les actionnaires fondateurs et les administrateurs ne bénéficieront pas d'avantage particulier (hormis les rémunérations qui pourront être versées à Monsieur Baptiste Deville en qualité de Président Directeur Général et à Monsieur Gilles Barret en qualité de salarié de la Société) ;
- la valeur des titres ou actifs de la Société sera déterminée, lors de leur cession, sur la base de la meilleure offre d'un tiers intéressé ;
- le Président Directeur Général, Monsieur Baptiste DEVILLE, soumettra au conseil d'administration les projets qu'il aura sélectionnés parmi ceux qui auront été adressés à la Société de la part de sociétés de production, de distribution ou d'autres à la recherche de financement sur leurs projets. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité étant précisé que le Président Directeur Général ne dispose pas de voix prépondérante ;
- la Société a nommé, lors de sa constitution, Madame Anne SANCHEZ en qualité d'administrateur répondant aux critères d'indépendance établis par le code AFEP-MEDEF. Cet administrateur dispose d'un droit de veto sur les décisions d'investissement et de désinvestissement de la Société ;
- la Société considère que, dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt se révélerait, celui-ci serait immédiatement résolu au mieux des intérêts de la Société.

E.5 Nom de la Société émettrice et conventions de blocage

Nom de la société émettrice : CN7 PRODUCTIONS

Conventions de blocage : sans objet, il n'existe pas de convention de blocage.

E.6 Montant et pourcentage de dilution

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 2.500.000 actions émises par la Société seraient souscrites, l'actionnariat actuel de la Société représentera moins de 1,46 % de l'actionnariat total.

Le capital social serait alors porté à 2.537.000 euros divisé en 2.537.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

La dilution maximum résultant de la souscription à l'intégralité de l'augmentation de capital de 2.500.000 euros serait la suivante :

Actionnaires	À la date du visa du prospectus		À l'issue de la souscription à l'intégralité de l'augmentation de capital	
	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social et des droits de vote
M. Pierre FORETTE	1	Non significatif	1	Non significatif
M. Thierry WONG	1	Non significatif	1	Non significatif
M. Baptiste DEVILLE	1	Non significatif	1	Non significatif
M. Gilles BARRET	1	Non significatif	1	Non significatif
Mme Anne SANCHEZ	1	Non significatif	1	Non significatif
CINE NOMINE	36.995	99,98%	36.995	1,46%
Personnes physiques, soumises à l'ISF, ayant souscrit à l'augmentation de capital 2016	-	-	2.500.000	98,54%
TOTAL	37.000	100%	2.537.000	100%

E.7 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet, il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur.